



Bourse de
Montréal

<input checked="" type="checkbox"/> Trading – Interest Rate Derivatives	<input type="checkbox"/> Back-office - Options
<input type="checkbox"/> Trading – Equity and Index Derivatives	<input type="checkbox"/> Technology
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office – Futures	<input checked="" type="checkbox"/> Regulation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 16 avril 2009

AUTOCERTIFICATION

RÉINSCRIPTION À LA COTE DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS (CGF)

ABROGATION DES ARTICLES 6809-6811 ET MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6808, 6815 ET 15607-15608

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC, À LA PROCÉDURE APPLICABLE À L'EXÉCUTION ET À LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS D'ÉCHANGES PHYSIQUES POUR CONTRATS, D'ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE POUR CONTRATS ET DE SUBSTITUTIONS D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE PAR DES CONTRATS À TERME ET AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

Tel qu'annoncé dans les circulaires 057-2009 et 058-2009, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) désire aviser les participants au marché que les modifications aux Règles de la Bourse ainsi qu'aux procédures connexes afin de permettre la réinscription à la cote du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (2008, c.24).

Les modifications aux Règles et procédures de la Bourse entreront en vigueur **le vendredi 17 avril 2009**. Vous trouverez les articles et procédures modifiés ainsi que les caractéristiques révisées du contrat à terme CGF sur le site Web de la Bourse.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Richard Bourbonnière, Vice-président, Opérations de marchés, par téléphone au 514 871-3548 ou par courriel à rbourbonniere@m-x.ca.

Hanh Ly
Conseillère juridique

Circulaire no. : 059-2009